



CHECK TON APPRENTISSAGE ! À LA MFR-CFA DU BLAYAIS

V8-20260309

COÛT PÉDAGOGIQUE APPRENTISSAGE

Les décrets 2025-1031 du 31/10/2025 et 2026-168 du 06/03/2026 (LégiFrance) révisent les modalités de versement de l'aide unique et de l'aide exceptionnelle aux entreprises.

Proratisation de l'aide pour les contrats de moins d'1 an ou rupture anticipée avant la date anniversaire.

Aide exceptionnelle pour tout contrat conclu avant le 31/12/2026 et pour les entreprises de moins de 250 salariés :

* 5 000€ : Formation de niveau 3 et 4 (infra bac et bac) * 2 000€ : Formation de niveau 6 et 7 (Bc+3)

* 4 500€ : Formation de niveau 5 (BTS) * 6 000€ : pour les apprentis en situation de handicap

L'employeur public a la possibilité de régler les frais de formation.

(Code du travail L.6243-1 et suivants) (Sous réserve de modification)

La durée du contrat d'apprentissage:

Cette durée varie entre 6 mois et 3 ans. Le contrat peut débuter au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début de la formation théorique au CFA. Il doit couvrir la date de fin du cycle de formation, examen inclus. Il peut ainsi se terminer 2 mois après la date de fin de formation.

La durée est en principe égale à la durée du cycle de formation préparant au titre ou au diplôme. Il est cependant possible d'adapter la durée du contrat afin de tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ou de ses compétences acquises.

Il peut être rompu par l'une ou l'autre des parties pendant les 45 premiers jours consécutifs ou non, de formation pratique effectués par l'apprenti, et au-delà par commun accord des 2 parties, ou à l'initiative de l'employeur (pour faute grave, force majeure, inaptitude médicale, exclusion par le CFA), ou encore à l'initiative de l'apprenti en respectant **un préavis de 7 jours minimum** ».



CHECK TON CONTACT APPRENTISSAGE A LA MFR-CFA DU BLAYAIS

Chargée de développement & Relations entreprises : Céline STEINDORF - celine.steindorf@mfr.asso.fr - 05 57 42 65 15

Référente handicap : Céline STEINDORF - celine.steindorf@mfr.asso.fr - 05 57 42 65 15

Référente mobilité : Catherine MARAN - catherine.maran@mfr.asso.fr - 05 57 42 65 15

Référente administrative apprentissage : Melinda GOUJON - melinda.goujon@mfr.asso.fr - 05 57 42 65 15

05 57 42 65 15 - mfr.blaye@mfr.asso.fr

70 Impasse du Merle 33390 Saint-Martin-Lacaussade



GRILLE DE RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI 2026

La rémunération est différente en fonction de l'âge, mais également de l'année d'études. De plus le salaire de l'apprenti est exonéré de charges sociales ce qui signifie que le salaire brut est le même que le salaire net. L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 26 ans. Au-delà, sa cotisation sera faible (environ 60€) pour la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

	MOINS DE 18 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ère année	27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC	100% SMIC
2ème année	39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC	100% SMIC
3ème année	55% SMIC	67% SMIC	78% SMIC	100% SMIC

ou % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé. Dans ce cas, c'est le montant le plus élevé qui est retenu. Le montant du SMIC est revalorisé plusieurs fois dans l'année.

INFOS-RESSOURCES

RECHERCHER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Les entreprises, les collectivités territoriales publient leurs offres dans leur propre site Internet, sur France travail, Indeed, Hellowork...

- Plusieurs conseils régionaux publient ces offres dans des « portails apprentissage ».
- Pour la fonction publique il est conseillé de démarcher directement les communes (mairie), les communautés des communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, les conseils départementaux, les conseils régionaux, les établissements publics et/ou les syndicats intercommunaux.

Plusieurs organismes, ou diverses manifestations, peuvent vous aider dans vos recherches :

- les salons et/ou forums d'apprentissage organisés localement ;
- les missions locales ;
- les agences de France Travail et Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap ;
- les centres d'information et de documentation ;
- les centres départementaux de gestion.
- la chargée de développement & relations entreprises de la MFR-CFA du Blayais.

Plusieurs sites spécialisés peuvent être consultés:



La bonne alternance



Alternance.emploi.gouv.fr



CMonAlternance



Association Nationale des Apprentis de France



1 jeune, 1 solution



AUTRES GUIDES PRATIQUES



Guide Santé



Guide Hébergement



Guide Mobilité



Nos Guides

AIDE À L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

- Uniquement pour le secteur privé.
- Le contrat doit être un contrat d'apprentissage.
- Le contrat doit être conclu entre le 6 mars 2026 et le 31 décembre 2026.
- L'apprenti doit préparer un diplôme ou tout titre à finalité professionnelle équivalant, du cadre national des certifications professionnelles.
- Pour bénéficier de ces aides, les employeurs doivent transmettre le contrat à l'opérateur de compétences dans un délai de 5 jours suivant la date de début de contrat. Cette transmission doit être suivie d'un dépôt auprès du ministère chargé de la formation professionnelle.
- De plus, il est interdit de bénéficier de l'aide pour un contrat d'apprentissage précédemment conclu entre un même employeur et un même apprenti pour la même certification professionnelle.
- Ce montant est proratisé en fonction du nombre de jours de contrat.
- Pour les apprentis en situation de handicap ; quel que soit l'effectif de l'entreprise, le montant de l'aide est de 6 000 € (maximum). Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le contenu sur l'aide à l'embauche d'une personne en situation de handicap.

COÛT HÉBERGEMENT/RESTAURATION

Les frais restant à la charge de l'apprenti seront les suivants :

- L'hébergement 19.5€ la nuitée
- La restauration 7€ le repas

Pour information, l'OPCO (secteur privé) octroie une aide à l'hébergement (6€ par nuit) et à la restauration (3€ par repas)
// Pas d'aide du CNFPT pour les apprentis du secteur public.

DISPOSITIFS D'AIDES

- Fond Social Formation (FSF) : dans le cas de la survenance d'un événement imprévu durant la formation qui engendre une difficulté financière, un risque d'abandon de la formation suivie (aide au logement, au transport sur dossier et pièces justificatives fournies) // valable pour les apprentis du secteur privé et public, demande et complétude du dossier auprès du secrétariat MFR,
- Aide à l'acquisition du 1er équipement de l'apprenti (prêt d'un ordinateur sur la durée de la formation ou achat de la tenue professionnelle) // valable pour les apprentis du secteur privé, demande à faire auprès du secrétariat.

D'autres dispositifs d'aides sont disponibles selon la situation de chaque apprenti (handicap, logement, transport...)

ERASMUS

Le départ en mobilité devra être autorisé par l'employeur et conditionné par l'obtention d'une bourse mobilité // valable pour les apprentis du secteur privé et public en BTS.



LE STATUT DE L'APPRENTI

L'apprenti a un statut de salarié. A ce titre, il est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres employés. Les apprentis bénéficient d'une carte d'apprenti.

LES ENGAGEMENTS DE L'APPRENTI

- Etre présent, assidu et performant aux cours dispensés par l'établissement de formation, ainsi qu'en entreprise
- Tenir un poste de travail
- Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation, et en particulier les règles de sécurité
- Se présenter à l'examen du diplôme

LA COUVERTURE SOCIALE DE L'APPRENTI

L'apprenti est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. Aussi en cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, l'apprenti bénéficie des remboursements et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale ou MSA.

Il est couvert pour les maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne à la MFR, en entreprise ou à l'occasion des trajets du domicile aux différents lieux d'apprentissage.

Vous devez tout de même informer votre caisse d'Assurance Maladie (CPAM ou MSA) de votre nouveau statut et lui fournir votre contrat d'apprentissage, vos bulletins de salaire, un relevé d'identité bancaire ou postal, une pièce d'état civil (pièce d'identité, passeport, fiche d'état civil...) et le formulaire transmis par votre caisse.

L'apprenti peut bénéficier de la mutuelle d'entreprise de son employeur.

Des conditions de dispense d'adhésion à la mutuelle de groupe existent pour les apprentis :



CONDITIONS DE TRAVAIL DES APPRENTIS

• Temps de travail

L'apprenti âgé de 18 ans et plus est soumis à l'horaire de travail applicable dans l'entreprise. Les heures passées au centre de formation sont comprises dans le temps de travail. Pour l'apprenti mineur, des règlements spécifiques s'appliquent : 2 jours de repos consécutifs par semaine, travail de nuit interdit (entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans), pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation dans la limite de 5 heures par semaine, accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail, pas plus de 4h30 consécutives, qui doivent être suivies d'une pause de 30 minutes consécutives, interdiction de travailler un jour de fête légale.

• Congés

Un alternant en contrat a le droit comme tout salarié à 5 semaines de congés payés dans l'année.

⚠ IMPORTANT

Il est interdit de poser les jours de congés lors des jours de cours, seuls les jours de travail en alternance sont autorisés.

• Révisions examen

L'apprenti bénéficie de 5 jours dans le cadre des révisions. Ces jours ne doivent pas être pris sur les congés payés et ne doivent pas être posés lors des jours de cours.

• Équipement professionnel

Chaque apprenti doit bénéficier au sein de son entreprise du matériel nécessaire et adéquat pour réaliser ses missions.

RÔLE ET MISSIONS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

• Rôle

Contribuer à l'acquisition des compétences qui correspondent au diplôme préparé en liaison avec l'organisme de formation. Il encadre donc les activités de l'alternant en contrat dans l'entreprise, qui est sous sa responsabilité.

• Missions

Le maître d'apprentissage est l'interlocuteur privilégié de l'alternant en contrat au sein de l'entreprise d'accueil, il doit remplir plusieurs missions :

- S'assurer de l'intégration de l'alternant en contrat : il lui fait découvrir l'entreprise, les différents services, les membres de son équipe de travail.
- Le familiariser avec le lieu de travail : les équipements, les méthodes de travail.
- Organiser le poste de l'alternant en contrat, décrire très clairement les tâches qui lui sont confiées.
- Prendre de son temps pour l'encadrer dans son activité.
- Contribuer à la bonne acquisition des connaissances et des compétences requises pour l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti : l'aider à améliorer ses performances, à acquérir les savoir-faire essentiels, à gagner en autonomie, et à saisir les enjeux du métier dans sa globalité.
- Assurer la liaison avec le CFA et suivre l'évolution de la formation de l'alternant en contrat (parcours, résultats aux examens...)
- Évaluer l'alternant en contrat et adapter son travail dans l'entreprise en conséquence.
- S'impliquer autant que possible dans la vie du CFA en participant aux comités de pilotage et de perfectionnement

#CHECKTONCONTRAT

Tout au long de son contrat d'apprentissage, l'alternant sera suivi grâce à l'outil "check ton contrat". Ce livret sera le lien entre l'organisme de formation, l'entreprise d'accueil et l'alternant (sa famille si alternant mineur).

DU PROJET A LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

• Projet d'apprentissage

Tout au long de l'année, l'alternant inscrit à la MFR-CFA du Blayais peut bénéficier d'un accompagnement individualisé au projet d'apprentissage quelque soit la formation.

Dès lors qu'un projet d'apprentissage se concrétise avec une structure du secteur privé ou public, la MFR-CFA du Blayais réalise un devis du coût de la formation. Ce devis est envoyé à l'entreprise qui le transmettra à son OPCO. La MFR-CFA du Blayais calque ses coûts de formation en apprentissage sur les coûts France Compétences.

• Validation du projet d'apprentissage

Félicitations, le contrat d'apprentissage va être signé !

Pour formaliser définitivement celui-ci, différentes étapes devront être complétées.

En effet, le pôle administratif apprentissage de la MFR-CFA du Blayais transmettra le CERFA à l'entreprise pour la complétude des informations ainsi que la convention de formation en apprentissage. Le contrat pourra être signé par les parties prenantes : MFR-CFA, alternant (+ représentants légaux pour les mineurs) et l'entreprise d'accueil.

Chaque OPCO met à disposition de l'entreprise une plateforme en ligne pour déposer et enregistrer le contrat. Le CNFPT propose également un service en ligne pour les prestations liées à l'apprentissage.

Si l'alternant est en financement individuel pour payer la formation, dès lors qu'il passe en contrat d'apprentissage, un nouveau contrat financier devra être signé pour les frais d'hébergement et de restauration (internat et demi-pension). Dès la signature du contrat, l'OPCO, de l'employeur privé prend en charge les frais de scolarité et une partie des frais annexe de restauration et hébergement. Le statut d'apprenti n'ouvre pas de droit aux bourses. Pour l'employeur public le CNFPT prend en charge les frais de formation.



NOTES



A large rectangular area containing 25 horizontal dotted lines for writing notes.

MFR - CFA DU BLAYAIS

70 Impasse du Merle - Frédignac - 33390 St Martin Lacaussade - Tél : 05 57 42 65 15